



Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-93

Ottawa, le 17 octobre 2008

Avis de consultation

Demandes reçues

Plusieurs collectivités

Date limite pour le dépôt des interventions/observations : 21 novembre 2008

Le Conseil a été saisi des demandes suivantes :

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

Article Requérante et endroit

1. **Avis de Recherche inc.**
L'ensemble du Canada
No de demande 2008-0898-3
2. **Fairchild Television Ltd.**
L'ensemble du Canada
No de demande 2008-1225-7
3. **Groupe TVA inc.**
L'Ensemble du Canada
No de demande 2008-1299-2
4. **Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario**
Province de l'Ontario
No de demande 2008-1303-1
5. **Société Radio-Canada**
Calgary et Etzikom (Alberta)
No de demande 2008-1121-7

1. **L'ensemble du Canada**
No de demande 2008-0898-3

Demande présentée par **Avis de Recherche inc.** en vue de modifier l'Ordonnance de distribution 2007-4 énoncée dans la Décision de radiodiffusion CRTC 2007-246. En vertu de cette ordonnance les titulaires d'entreprises de distribution par SRD, ainsi que les entreprises de distribution de classe 1 et de classe 2, à l'exclusion des entreprises de systèmes de distribution multipoint, doivent distribuer à tous leurs abonnés du service numérique qui résident dans la province de Québec, le service de programmation d'Avis de Recherche au service numérique de base, à compter du 24 janvier 2008.

La requérante propose de remplacer le paragraphe d) de l'ordonnance de distribution qui suit :

d) Nonobstant ce qui précède, les titulaires de licence de distribution ne sont pas tenues de distribuer la programmation d'Avis de Recherche en vertu de la présente ordonnance à moins que la titulaire ou un tiers ne défraie les coûts de liaison ascendante et de transpondeur pour transmettre par satellite son service de programmation.

par le paragraphe suivant :

d) Nonobstant ce qui précède, les titulaires de licence de distribution ne sont pas tenues de distribuer la programmation d'Avis de Recherche en vertu de la présente ordonnance à moins que la titulaire ou un tiers ne défraie les coûts d'acheminement de son signal, par fibre optique, au Téléport de Montréal.

Adresse de la requérante :

6555, boulevard Métropolitain Est
Bureau 401
Montréal (Québec)
H1P 3H3
Télécopieur : 514-376-1213

Examen de la demande :

A l'adresse de la requérante

2. **L'ensemble du Canada**
No de demande 2008-1225-7

Demande présentée par **Fairchild Television Ltd.** en vue de modifier la licence de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées à caractère ethnique appelée Fairchild Television.

La titulaire propose de supprimer la condition de licence n°6, qui limite les dépenses consacrées aux émissions achetées de TVB de Hong Kong (TVB) et qui est formulée comme suit :

À chaque année de radiodiffusion, la titulaire doit consacrer aux émissions non canadiennes produites par d'autres que la TVB ou ses filiales et acquises d'autres sources que ces dernières, un montant représentant au moins 15 % de l'ensemble de ses dépenses au titre des émissions non canadiennes.

La titulaire propose également de modifier la condition de licence n°7, qui concerne la déclaration de ces dépenses, de manière à retirer le renvoi à la condition de licence supprimée. Ce paragraphe, une fois modifié, se lirait comme suit :

La titulaire doit soumettre, au plus tard le 30 novembre 2004 puis chaque année de la période d'application de sa licence, un rapport faisant état des dépenses qu'elle a effectuées pour respecter les exigences précisées dans la condition de licence n°5 ci-dessus.

La requérante a dit réclamer la suppression de la limite de dépenses parce qu'elle croit que celle-ci la gêne inutilement pour prendre des décisions prudentes en ce qui concerne l'acquisition de différentes émissions non canadiennes de langue chinoise qui proviennent de sources diverses.

La modification proposée permettrait de supprimer la limite de dépenses imposée à la requérante en ce qui a trait aux émissions de TVB, tout en maintenant les limites actuelles concernant le nombre d'heures autorisées pour la diffusion de ces émissions.

Adresse de la titulaire :

Unité 3300-4151, promenade Hazelbridge
Centre Aberdeen
Richmond (Colombie-Britannique)
V6X 4J7
Télécopieur : 604-295-1300
Courriel : sephthonc@fairchildtv.com

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

3. **L'Ensemble du Canada** **No de demande 2008-1299-2**

Demande présentée par le **Groupe TVA inc.** en vue de modifier la licence du service spécialisé de télévision appelé Le Canal Nouvelles (LCN).

La titulaire propose d'offrir la distribution de son service susmentionné en version haute définition.

Conformément au cadre établi dans l'avis *Cadre de réglementation de l'attribution de licence et de la distribution des services payants et spécialisés à haute définition*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-74, 15 juin 2006, la programmation du service analogique et la programmation du service amélioré seront comparables, c'est-à-dire que 95 % des composantes sonores et visuelles seront identiques, à l'exclusion des messages publicitaires et de toute partie du service distribuée par un signal secondaire. De plus, la différence de 5 % sera entièrement constituée de programmation HD.

Adresse de la titulaire :

1600, boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (Québec)
H2L 4P2
Télécopieur : 514-380-4664
Courriel : reglementaires@quebecor.com

Examen de la demande :

Département des Affaires réglementaires de QMi
612, rue St-Jacques
15^e étage
Tour Sud
Montréal (Québec)

et sur le site web suivant :

<http://www.quebecor.com/NewsCenter/PublicFiles.aspx?Culture=fr>

4. **Province de l'Ontario**
No de demande 2008-1303-1

Demande présentée par l'**Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario** en vue de modifier la licence du service de télévision du satellite au câble appelé TFO.

La titulaire propose d'offrir la distribution de son service susmentionné en version haute définition.

Conformément au cadre établi dans l'avis *Cadre de réglementation de l'attribution de licence et de la distribution des services payants et spécialisés à haute définition*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-74, 15 juin 2006, la programmation du service analogique et la programmation du service amélioré seront comparables, c'est-à-dire que 95 % des composantes sonores et visuelles seront identiques, à l'exclusion des messages publicitaires et de toute partie du service distribuée par un signal secondaire. De plus, la différence de 5 % sera entièrement constituée de programmation HD.

Adresse de la titulaire :

21, rue College
 Casier Postal 3005
 Succursale F
 Toronto (Ontario)
 M4Y 2M5
 Télécopieur : 416-968-8208
 Courriel : lbrunet@tfo.org

Examen de la demande :

À l'adresse de la titulaire

5. **Calgary et Etzikom (Alberta)**
No de demande 2008-1121-7

Demande présentée par la **Société Radio-Canada** (SRC) en vue de modifier la licence de l'entreprise de programmation de télévision CBRT Calgary (AB) en ajoutant l'émetteur existant CBCA-TV-1 Etzikom (AB) à sa liste d'émetteurs.

La SRC propose que la source d'alimentation de programmation de CBCA-TV-1 Etzikom (Alberta) ne soit plus CHAT-TV Medicine Hat (Alberta), mais CBRT Calgary (Alberta). Ce changement s'impose en raison de la Décision de radiodiffusion CRTC 2008-49, dans laquelle le Conseil a approuvé la désaffiliation de CHAT-TV Medicine Hat (Alberta) de la SRC.

La SRC accepte de renoncer à sa licence d'entreprise de distribution de radiocommunication actuelle pour CBCA-TV-1 Etzikom (Alberta) puisqu'elle n'est plus nécessaire.

Adresse de la titulaire :

181, rue Queen
 Ottawa (Ontario)
 K1P 1K9
 Télécopieur : 613-288-6257
 Courriel : regulatoryaffairs@cbc.ca

Examen de la demande :

SRC
1724, boulevard Westmount N.O.
Calgary (Alberta)

Bureau du comté de Forty Mile 8
303, rue Main
Foremost (Alberta)

Participation du public

Date limite d'interventions/d'observations

21 novembre 2008

L'intervention doit être reçue par le Conseil et par la requérante, au plus tard à la date susmentionnée. Le Conseil ne peut être tenu responsable des délais occasionnés par la poste.

Le Conseil examinera votre intervention et elle sera en outre versée au dossier public de l'instance sans autre avis de notre part, à la condition que la procédure sous-mentionnée ait été suivie. Nous communiquerons avec vous uniquement si votre intervention soulève des questions de procédure.

Faire parvenir votre intervention écrite à la Secrétaire générale du Conseil selon **une seule** des façons suivantes :

en complétant le

[\[formulaire d'intervention/d'observations - radiodiffusion\]](#)

ou

par la poste à l'adresse

CRTC, Ottawa (Ontario) K1A 0N2

ou

par télécopieur au numéro

819-994-0218

Une copie conforme doit être envoyée au requérant et la preuve d'un tel envoi doit être jointe à l'intervention envoyée au Conseil.

Le Conseil recommande à toutes les personnes qui déposent un document et en signifient copie par voie électronique de se montrer prudentes lors de l'envoi des documents ou avis par courriel, car il peut être difficile de prouver ensuite que cet envoi a bien été fait.

Avant d'utiliser le courrier électronique, assurez-vous de pouvoir prouver au Conseil, sur demande, que le document a été signifié.

Pour les interventions soumises par voie électronique, la mention *****Fin du document***** devrait être ajoutée à la fin du document, pour indiquer que le document n'a pas été modifié pendant la transmission électronique.

Les paragraphes du document devraient être numérotés.

Votre intervention doit clairement mentionner la demande, faire état de votre appui ou de votre opposition et, si vous y proposez des modifications, présenter des faits et des motifs à cet égard.

Avis important

Veillez noter que tous les renseignements que vous fournissez dans le contexte de ce processus public, sauf ceux qui font l'objet d'une demande de traitement confidentiel, qu'ils soient envoyés par la poste, par télécopieur, par courriel ou au moyen du site Web du Conseil à www.crtc.gc.ca seront versés à un dossier public et seront affichés sur le site Web du Conseil. Ces renseignements comprennent les renseignements personnels, tels que votre nom, votre adresse courriel, votre adresse postale, vos numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que tout autre renseignement personnel que vous fournissez.

Les renseignements personnels ainsi fournis seront divulgués et utilisés aux fins auxquelles ils ont été recueillis par le Conseil ou compilés initialement ou pour un usage qui est compatible avec ces fins.

Les documents reçus en version électronique ou autrement seront affichés intégralement sur le site Web du Conseil, tels qu'ils ont été envoyés, y compris tous les renseignements personnels qu'ils contiennent, dans la langue officielle et le format d'origine dans lesquels ils sont reçus. Les documents qui ne sont pas reçus en version électronique seront disponibles en version PDF.

Il est à noter que les renseignements fournis au Conseil dans le cadre de ce processus public sont déposés dans une base de données impropre à la recherche et réservée exclusivement à ce processus public. Cette base de données ne peut être consultée qu'à partir de la page Web de ce processus public. En conséquence, une recherche généralisée de notre site Web à l'aide de notre engin de recherche ou de tout autre engin de recherche ne permettra pas d'accéder aux renseignements fournis dans le cadre de ce processus public.

Examen des documents

Les demandes sont disponibles en format électronique en sélectionnant le numéro de la demande à l'intérieur de cet avis.

Une liste de toutes interventions/observations sera également disponible sur le site Web du Conseil. La version électronique de toutes interventions/ observations soumise sera accessible à partir de cette liste. Afin d'accéder à cette liste, sélectionner « Liste d'interventions/observations » sous la rubrique « Instances publiques » du site Web du Conseil.

Les documents sont disponibles pendant les heures normales du bureau à l'adresse locale indiquée dans cet avis et aux bureaux du Conseil et aux centres de documentation concernés par ces demandes ou bien, sur demande, à l'intérieur de 2 jours ouvrables, aux autres bureaux et centres de documentation du Conseil.

Édifice central

Les Terrasses de la Chaudière
1, promenade du Portage, pièce 206
Gatineau (Québec) K1A 0N2
Tél. : 819-997-2429
Tél. Sans Frais : 1-877-249-2782
ATS Sans Frais : 1-877-909-2782
Télécopieur : 819-994-0218

Place Metropolitan

99, chemin Wyse, bureau 1410
Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3A 4S5
Tél. : 902-426-7997
Télécopieur : 902-426-2721

205, avenue Viger Ouest
Bureau 504
Montréal (Québec) H2Z 1G2
Tél. : 514-283-6607

55, avenue St. Clair Est, bureau 624
Toronto (Ontario) M4T 1M2
Tél. : 416-952-9096

Édifice Kensington

275, avenue Portage, bureau 1810
Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3
Tél. : 204-983-6306 – ATS : 204-983-8274
Télécopieur : 204-983-6317

Édifice Cornwall Professional

2125, 11^e Avenue, pièce 103
Regina (Saskatchewan) S4P 3X3
Tél. : 306-780-3422

10405, avenue Jasper, bureau 520
Edmonton (Alberta) T5J 3N4
Tél. : 780-495-3224

530-580, rue Hornby
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6
Tél. : 604-666-2111 – ATS : 604-666-0778
Télécopieur : 604-666-8322

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>